

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°AVD.2023-412

### PROCEDURE DE CESSIONS-ACQUISITIONS COMMUNALES OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Maire de LE LANDREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,  
VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (article L.3222-2),

VU le Code rural article L. 161-10-1  
VU la loi Climat et résilience d' Août 2021,  
VU la loi de différenciation, décentralisation déconcentration et diverses mesures de simplification dite 3DS du 21 février 2022 et notamment l'article 103,  
VU l'article L.141-3 et L.111-1 du Code de la Voierie routière,  
Vu les pièces techniques et administratives des 3 dossiers de la consultation du public,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une consultation du public relative à la désaffectation éventuelle de dépendances du domaine public communal, sur une durée de 30 jours, du lundi 2 octobre au mardi 31 octobre 2023 inclus. La liste des terrains concernés est la suivante :

La Giraudière	Parcelles CP 183 à 186	Echange par élargissement chemin rural
La Haudinière	Enclave de dépendances de voirie	Cession au profit de la parcelle CO 17
La Haute Monnerie	Enclave de bien privé sur le domaine public	Cession au profit de la parcelle BI 127

**ARTICLE 2 :** Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affichage apposé au minimum en mairie et sur le panneau d'affichage implanté dans une rue principale du bourg. Une information sera également publiée dans la vie landréenne.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête sera également consultable sur le site internet de la Commune : <http://www.le-landreau.fr/>

**ARTICLE 3 :** Le public pourra consulter les dossiers et présenter ses observations pendant la durée de l'enquête, sur le registre ouvert à cet effet par M. Le Maire, à l'Hôtel de Ville de Le Landreau, aux heures habituelles d'ouverture :

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h
- Lundi, mercredi et vendredi, de 14h à 16h30.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à Monsieur Le Maire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville du Landreau, place de l'Hôtel de Ville, 44430 Le Landreau.

**ARTICLE 4 :** Durant la période de consultation, les services communaux se tiendront à la disposition du public à l'Hôtel de Ville :

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de la consultation, le registre sera clos et signé par M. Le Maire qui disposera d'un délai d'un mois pour formuler le rapport dans lequel figureront les observations déposées et les conclusions envisagées.

Le rapport et les conclusions de la consultation seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Général des Services de la Commune Le Landreau est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Landreau, le 21 septembre 2023



Le Maire,  
Christophe RICHARD